

Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 Juillet 2012

L' an 2012 et le 20 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
LE CORRE André Maire

Présents : M. LE CORRE André, Maire, Mmes : LENA Yvette, Puren Valérie, RAYER Yvonne, MM : FAIVRET Christian, GERBET Patrick, HUIBAN Jean, JANNO Patrick, LINCY Michel, MAHOT Jean-François, METZINGER Valentin, MORENO Franck, PERON Claude, PERON Jean-François

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : LE GOFF Nathalie à M. HUIBAN Jean, LE MESTE Eliane à M. FAIVRET Christian, MM : FLEURANCE Daniel à M. PERON Jean-François, GASPIS Jean-François à M. PERON Claude, LATOURTE Michel à Mme RAYER Yvonne, PRUEL Denis à M. MAHOT Jean-François,

Absent (s) : M LOYER Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 21
- Présents : 14

Date de la convocation : 09/07/2012

Date d'affichage : 09/07/2012

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE

le : 26/07/2012

et publication ou notification

du : 26/07/2012

A été nommée secrétaire : M. GERBET Patrick

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Objet : Souscription d'un emprunt de 440.000 € pour la Commune auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.

Objet : Souscription d'un emprunt de 500.000 € pour la Commune auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

Objet : Démarche FISAC - Etude préalable à la mise en place d'un programme d'actions de développement du commerce et de l'artisanat.

Objet : Piscine Municipale - Tarifs des Scolaires.

Objet : Piscine Municipale - Participation des communes aux frais de fonctionnement - Année Scolaire 2012/2013.

Objet : Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2012 - 2013.

Objet : Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2012-2013.

Objet : Acquisition de radars pédagogiques.

Objet : Modification des statuts pour la CCPRM.

Objet : Facturation et recouvrement de la redevance assainissement. Approbation du compte mémoire 2011.

Objet : Assainissement EU - Rue de Lorient et Rue du Midi. Avenant au marché du lot N°1.

Objet: Souscription d'un emprunt de 440.000 € pour la Commune auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser une partie de l'emprunt prévu au budget primitif de l'exercice en cours, pour financer notamment les travaux d'investissement liés à l'acquisition-aménagement d'une école de musique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres présentées par les divers établissements bancaires sollicités et tenant compte de l'avis de la Commission des Finances,

Décide, à la majorité de ses membres présents, (13 pour – 7 abstentions).

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre de prêt faite par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ◆ Montant du prêt en Euros : 440.000 €
- ◆ Durée : 15 ans
- ◆ Taux d'intérêt : fixe à 4,62 % l'an
- ◆ Périodicité des échéances : Trimestrielle
- ◆ Type d'échéances : Amortissement constant du capital
- ◆ Frais de mise en place : Néant

ARTICLE 2 :

Monsieur André LE CORRE, Maire de la Commune, est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et est habilité à procéder ultérieurement sans autre autorisation et à son initiative, aux diverses opérations prévues au contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Objet: Souscription d'un emprunt de 500.000 € pour la Commune auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser une partie de l'emprunt prévu au budget primitif de l'exercice en cours, pour financer les travaux d'investissement (Centre d'Incendie et de Secours, Ecole de musique).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres présentées par les divers établissements bancaires sollicités et tenant compte de l'avis de la Commission des Finances,

Décide, à la majorité de ses membres présents, (13 pour – 7 abstentions).

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le Crédit Mutuel de Bretagne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ◆ Montant du prêt en Euros : 500.000 €
- ◆ Durée : 15 ans
- ◆ Taux d'intérêt : fixe à 4,69 % l'an
- ◆ Périodicité des échéances : Trimestrielle
- ◆ Type d'échéances : Amortissement constant du capital
- ◆ Commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt soit 750 €.

ARTICLE 2 :

Monsieur André LE CORRE, Maire de la Commune, est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et est habilité à procéder ultérieurement sans autre autorisation et à son initiative, aux diverses opérations prévues au contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Objet: Démarche FISAC - Etude préalable à la mise en place d'un programme d'actions de développement du commerce et de l'artisanat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 03 mai 2012 aux termes de laquelle il a décidé unanimement de valider un programme FISAC sur la commune et de lancer à cet effet une consultation de bureaux d'études pour la mise en œuvre de l'étude préalable à la mise en place de cette opération.

Puis il rend compte à l'Assemblée des résultats de cette consultation qui a été lancée le 16 mai 2012 selon la procédure adaptée.

Sur les 11 bureaux d'études consultés, seulement 2 ont fait parvenir une offre dans les délais prescrits au cahier des charges.

Le Conseil Municipal,

Au vu :

- Du résultat de la consultation,
- Des critères de jugement des offres stipulées au chapitre 8 du cahier des charges,

Tenant compte :

- De l'analyse des deux offres faite par le maître d'ouvrage assisté de l'animatrice économique de la CCPRM, pilote de l'opération et du classement qui s'en suit :

Décide, à l'unanimité des membres présents :

D'attribuer le marché de l'étude préalable à la mise en place d'un programme d'actions de développement du commerce et de l'artisanat sur la commune dans le cadre d'une démarche FISAC au bureau d'études CIBLES ET STRATEGIES situé 24 bis, Boulevard Charner à SAINT-BRIEUC (22) qui a produit l'offre la mieux-disante qui s'établit à la somme de dix-neuf mille euros (19.000 €) hors taxes.

D'autoriser le Maire à passer contrat avec le bureau d'études sus-nommé pour la réalisation de l'étude de faisabilité de ladite opération aidée par le FISAC.

De solliciter une subvention aussi élevée que possible du FISAC pour l'étude dont il s'agit.

De demander que le FAOUËT, commune de moins de 3000 habitants, bénéficie des nouvelles mesures déclinées par la circulaire du 12 avril 2012 relative au FISAC

Objet: Piscine Municipale - Tarifs des Scolaires.

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, par souci d'équité envers les Scolaires fréquentant la piscine municipale,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents,

De fixer le tarif d'entrée des scolaires à la piscine municipale par référence à l'année scolaire et non plus, comme par le passé, par référence à l'année civile.

De modifier les tarifs ci-après avec effet au 1^{er} septembre 2012 :

Scolaires

- ◆ Ecoles primaires et maternelles du Faouët.....gratuit
- ◆ Extérieurs – A l'unité2,13 €

Autres

- ◆ Cours pour écoles privées maternelle et primaire.....1,66 €
(séance ½ heure par élève)

De charger Le Maire d'informer le Receveur Municipal de la présente décision par l'intermédiaire du Régisseur de la piscine.

Objet: Piscine Municipale - Participation des communes aux frais de fonctionnement - Année Scolaire 2012/2013.

Monsieur le Maire saisit le Conseil Municipal sur l'opportunité de procéder à une révision du montant de la participation réclamée aux communes pour les frais de fonctionnement de la piscine municipale au titre de l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal après avis de la Commission des Finances,

Vu le bilan financier de la piscine réalisé pour l'année scolaire 2011/2012 qui fait toujours apparaître le déficit d'exploitation,

Considérant :

L'intérêt que présente sur le plan socio-éducatif pour notre région l'existence d'une piscine couverte et chauffée,

L'effort financier que doit supporter la commune du FAOUËT pour maintenir en zone rurale sensible de Bretagne intérieure un équipement de qualité utile et nécessaire pour tous publics en quête d'activité sportive,

Vu l'augmentation des dépenses énergétiques et des produits dérivés du pétrole,

Après en avoir discuté et délibéré,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents,

De porter à 4,70 € le montant de la participation des communes, par élève aux frais de fonctionnement de la piscine pour l'année scolaire 2012/2013 à compter du 1^{er} septembre 2012,

De charger le Maire d'informer le Receveur Municipal de la présente décision par l'intermédiaire du régisseur de la piscine municipale.

Objet: Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2012 - 2013.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances,

Tenant compte de l'évolution normale du coût de la vie, du calendrier scolaire et de l'organisation pédagogique à la prochaine rentrée de Septembre 2012.

Décide à l'unanimité de ses membres présents,

D'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2012 – 2013 comme suit :

	<u>Matin</u>	<u>Soir</u>
	7h15 – 8h45	16h45 – 19h00
- 1 ^{er} trimestre scolaire (55 jours)	35,00 €	51,50 €
- 2 ^{ème} trimestre scolaire (51 jours)	32,50 €	48,00 €
- 3 ^{ème} trimestre scolaire (35 jours)	22,50 €	33,00 €
- Séjour occasionnel	1,00 €	1,50 €/ heure
	(Toute heure entamée étant due)	

Il habilite le Maire à l'effet d'informer le Receveur Municipal de la présente décision par l'intermédiaire du régisseur de la garderie périscolaire.

Objet: Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2012-2013.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances,

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2011/2012,

Vu l'augmentation répercutée par le prestataire de service sur le prix des repas et des frais fixes pour l'année 2012-

2013, et l'intérêt d'anticiper une hausse éventuelle du prix des denrées alimentaires et une baisse des rationnaires,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 abrogeant l'encadrement des tarifs de restauration scolaire,

Décide, à la majorité de ses membres présents, (19 pour – 1 abstention - PERON Claude)

D'appliquer les nouveaux tarifs du Restaurant Scolaire pour la prochaine rentrée scolaire comme suit :

* Augmentation de 0,05 € du prix de la ration alimentaire des enfants qui passera à :

◆	Maternelle	®	3,00 €
◆	Primaire	®	3,00 €
◆	Adulte	®	5,30 €
◆	Enseignant avec INM ≤ 467		4,13 €

Il charge le Maire d'informer le Receveur Municipal de la présente décision par l'intermédiaire du régisseur du Restaurant scolaire municipal.

Objet: Acquisition de radars pédagogiques.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation de mesures de vitesse en 2009 et la pose d'un radar informatif mobile aux abords des 2 collèges de la Commune en septembre 2010. Il ressort de cette étude qu'il serait judicieux d'installer ce type d'installation à poste fixe.

Pour tenir compte de ces résultats et suite à la proposition du Conseil municipal des jeunes, le Maire préconise l'acquisition de 3 radars pédagogiques au titre de la prévention routière. Deux d'entre eux seront placés de façon permanente aux abords des collèges, le troisième sera mobile et pourra être positionné à la demande sur la voirie communale à titre pédagogique, et pour les mesures de vitesse.

Il précise que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2012.

Six entreprises ont été sollicitées pour répondre à cette demande, en suivant un cahier des charges établi par la Commune, lesquelles ont toutes transmis une offre commerciale.

L'analyse technique et financière de ces offres a été réalisée lors de la Commission des finances du 16 juillet 2012. Cette dernière propose de retenir l'offre mieux-disante de ELAN-CITE de SAINT-HERBLAIN, conforme en tout point au cahier des charges.

L'offre comprend :

- la fourniture de 3 radars pédagogiques pour un montant TTC de 8.544,94 € (offre de base) ;
- la fonction rappel de danger avec affichage en alternance avec la vitesse excessive pour un montant TTC de 309,41 € (option).

Le montant total s'élève à 8.854,35 €.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (17 pour – 3 abstentions).

Décide d'adopter la proposition de la Commission des finances et ainsi de répondre favorablement au Conseil municipal des jeunes en validant l'acquisition auprès de ELAN CITE pour un montant total de 8.854,35 € :

- d'une part, de 3 radars pédagogiques au prix de 8.544,94 € ;
- d'autre part, l'option fonction rappel de danger alternant avec la vitesse excessive au prix de 309,41 €.

Autorise le Maire à signer le bon de commande de ELAN CITE.

Objet: Modification des statuts pour la CCPRM.

Lors du Conseil Communautaire du 3 juillet dernier, les élus de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan ont approuvé la proposition de modification du nom de la Communauté de Communes.

Il convient de modifier l'article 1 dénommé :
Composition et intitulé

« Roi Morvan Communauté » se substitue à la dénomination « Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan ».

Sur proposition du Président de la CCPRM, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ◆ 'approuver la modification du nom de la Communauté de Communes « Roi Morvan Communauté » se substitue à la dénomination « Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan »
- ◆ D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGT comme suit :

L'article 1 : composition et intitulé est modifié comme suit :
« Roi Morvan Communauté » se substitue à la dénomination « Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan »

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité de ses membres présents, (17 pour, 1 abstention – Claude PERON), la nouvelle dénomination « Roi Morvan Communauté ».

Objet: Facturation et recouvrement de la redevance assainissement. Approbation du compte mémoire 2011.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte mémoire relatif à la facturation et au recouvrement de la redevance assainissement 2011 présenté par la SAUR.

Ce compte fait apparaître un solde net positif de **171.276,09 €**, détaillé comme suit :

Montant de la redevance brute :	182.041,38 €
Reprise des impayés antérieurs :	2.683,73 €
Valeur des impayés en cours :	- 4.628,87 €
Créances irrécouvrables :	- €
Rémunération du prestataire :	- 8.820,15 €
Solde net :	171.276,09 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents,

D'adopter le compte mémoire 2011 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Objet: Assainissement EU - Rue de Lorient et Rue du Midi.Avenant au marché du lot N°1.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le marché qui a été notifié aux entreprises TRAOUEN/TOULGOUAT, groupées solidaires avec pour mandataire l'entreprise TRAOUEN et Cie de BANNALEC (29) concernant le lot N°1 portant sur l'assainissement des eaux usées dans la Rue de Lorient et la Rue du Midi.

Cette modification résulte de travaux supplémentaires ou imprévus en cours de chantier tels qu'ils sont détaillés ci-après :

Travaux supplémentaires	Montant HT
Modification du tracé du réseau passage dans chemin creux et non dans propriété privée (suite à refus du propriétaire privé)	+ 8.504 €
Aménagement pluvial chemin creux	+ 400 €
Mise en place d'une boîte de branchement pour le collège Rue de Lorient	+ 600 €
Mise en place d'une attente sous Départementale Rue de Lorient	+ 2.550 €
Boîte de branchement + attente dans chemin	+ 430 €
Tests compactage sous RD Rue de Lorient	+ 420 €
Travaux supplémentaires demandés ou imprévus Rue du Midi	+ 950 €
Travaux en moins	
Tracé réseau EU dans une propriété privée	- 4.230 €
Montant de l'avenant au marché	+ 9.194 €

Des travaux avérés en plus et en moins, il y a lieu de prévoir une dépense supplémentaire au marché initial pour un montant de 9.194 € hors taxes qui fait passer le nouveau montant du marché de 139.625,00 € HT à 148.819 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, l'unanimité des membres présents,

D'approuver la passation d'un avenant en plus d'un montant total Hors Taxes de 9.194 € au marché conclu avec les entreprises TRAOUEN/TOULGOUAT, groupées solidaires avec pour mandataire l'entreprise TRAOUEN de BANNALEC (29)

concernant le lot N°1 portant sur l'assainissement EU de la Rue de Lorient et la Rue du Midi.

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces constitutives de cet avenant.